



APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DEC. 2010

PREVENTION DES RISQUES

5.4.1. Risques naturels de mouvements de terrain

- Note
- Notice géotechnique et annexes
- Carte de qualification de l'Aléa

PRISE EN COMPTE DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



1 : La connaissance du risque

Les secteurs concernés par un aléa mouvement de terrain connu sur la commune font l'objet de la **cartographie ci-jointe**, pièce **5.4.1** du dossier de PLU.

Cette carte détaille, la nature de l'aléa (glissement, effondrement, ...) et son niveau d'intensité (échelle de 2 à 5, par exemple niveau 5 correspond à un niveau d'intensité de l'aléa élevé à très élevé).

2 : La définition de l'aléa

Le **rapport géotechnique** joint et ses annexes complètent et précisent la lecture de l'aléa identifié sur les secteurs concernés.

Un **projet de Plan de Prévention des Risques (PPR)** est en cours d'élaboration, il a été prescrit par arrêté préfectoral du **27 juillet 2010** qui précise le périmètre d'étude fixé sur la commune.

3 : Dans l'attente des travaux d'élaboration de ce PPR

Dans l'attente des travaux d'élaboration de ce PPR qui permettront une connaissance réelle plus précise du risque, chaque projet fait l'objet d'un examen spécifique qui conduit à des prescriptions précisément adaptées à la prise en compte du risque sur la parcelle concernée.

Les prescriptions qui seront appliquées aux permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, le seront au vu de l'état de la connaissance de l'aléa sur la parcelle concernée au moment de la demande.

